

Prêt aux jeunes créateurs de mode

IFCIC

Présentation du dispositif

Avec le soutien des maisons BALENCIAGA, CHANEL et LOUIS VUITTON ainsi que du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Économie, du Redressement Productif et du Numérique, l'IFCIC a constitué un fonds qui a pour objectif l'octroi aux jeunes créateurs de mode d'avances remboursables destinées à financer les dépenses de création et de production de leurs collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires sont les jeunes créateurs de mode dont l'entreprise, établie en France, a pour activité principale la création et la production de collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode.

Les entreprises bénéficiaires doivent avoir été créées depuis plus de 2 ans mais moins de 10 années et répondre aux critères de la PME européenne.

— Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier du dispositif, les jeunes créateurs de mode, dont la définition est la suivante :

- de droit français, ayant entre 1 an et 15 ans d'existence, sous réserve que les entreprises aient atteint au moins 1,5 M € au bout de 10 ans,
- constituées autour d'un styliste / créateur, ou dans laquelle celui-ci joue un rôle essentiel,
- réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 75 000 € minimum, 5 000 000 € maximum,
- réalisant 15 % au minimum de leur CA à l'exportation lors de la première année d'aide du DEFI, et 30 % minimum à partir de la deuxième année d'aide,
- n'appartiennent pas à un groupe industriel ou financier,
- disposent d'une fonction de gestion (en interne ou en externe),
- peuvent fournir un dossier de presse pour justifier de leur notoriété,
- en règle au regard de la Taxe Affectée au moment de la demande d'aide ainsi que les 3 années précédentes.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les avances remboursables sont destinées à financer exclusivement les dépenses de création et de production des collections de vêtements ou d'accessoires créatifs de mode. Toutefois, sur la base d'une analyse au cas par cas, certaines dépenses connexes à la création et à la production des collections et destinées à la mise en valeur de celles-ci dans le cadre de manifestations professionnelles pourront être prises en compte.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'avance remboursable dépendra du projet.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable à moyen terme ou à long terme (minimum 12 mois), avec intérêts à taux fixe (selon barème en vigueur) et sans garantie.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire auprès de l'IFCIC.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans et d'au plus 10 ans.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Filière d'activité
 - > Textile

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'avances remboursables](#) (29/10/2019 - 57.5 Ko)